



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Peugeot

Question écrite n° 2800

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des salaires du centre de production Automobiles Peugeot Mulhouse. Le net recul des marchés dans le secteur automobile a entraîné la mise en chômage partiel du personnel et une baisse conséquente des revenus salariaux. Le déblocage anticipé de la participation aux résultats de l'entreprise permettrait d'alléger les difficultés financières de ces salariés et de passer ce cap difficile dans de meilleures conditions. C'est pourquoi il lui demande que les cas de déblocage anticipé, fixés par décret du 17 juillet 1987, soient élargis pour y intégrer celui du chômage partiel.

Texte de la réponse

Le blocage des droits à participation, prévu par l'ordonnance no 67-693 du 17 août 1967 instituant un droit des salaires aux fruits de l'expansion des entreprises, et maintenu par l'ordonnance no 86-1134 du 21 octobre 1986, constitue la légitime contrepartie des exonérations fiscales et sociales qui sont attachées à ce régime. C'est la raison pour laquelle les dérogations au principe - fixé par le législateur - de l'indisponibilité de ces droits, sont limitativement énumérées par décret. Toute nouvelle exception à ce principe devrait nécessairement recueillir l'agrément des autres administrations concernées, d'autant plus réticentes à l'extension d'une liste déjà longue que les exonérations fiscales et sociales attachées à la participation restent acquises aux salariés bénéficiant d'un cas de déblocage anticipé. Aussi, bien que la situation des salariés touchés par des mesures de chômage partiel soit effectivement particulièrement digne d'intérêt, paraît-il difficile d'envisager une extension à leur profit des cas de déblocage anticipé, et ce d'autant qu'ils bénéficient déjà, au titre de leur situation, d'aides spécifiques tant de l'État que de la part de leurs employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2800

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1801

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2226